

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**EXTRAIT**

**CANTON DE SAINT VIT**

*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du mois de juillet

L'an deux mille vingt le dix-juillet à 20 h 00

**Date de convocation :**

3 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

**Date d'affichage :**

17 juillet 2020

Pascal ROUTHIER, Maire

**Secrétaires :** Anne BIHR, adjoint assistée de Julien MOREL

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
27

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Dominique NICOLIN, Anne BIHR, Thierry COURTOIS, Viviane GAUDEL, Jean-Louis MONTRICHARD, Pascal HERRMANN, Nathalie MULENET, Jean-Luc REMOND, Réjane SIZINE, Alain OLIEL, Laurence CORNIER, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-France BARRAUX, Stéphane PRETTE, Marie-Lise LAMIDEY, Arnaud VERDENET, Edith REBILLET, Laurent THIRIOT, Sophie CHARRIERE, Serge DEMARTHE, Jeannine VIENNET, Carlos FONTINHA RODRIGUES

**N° : 10**

**Objet de la délibération :**

**Prime exceptionnelle  
COVID19 :**

**Procurations :** Annick JACQUEMET à Pascal ROUTHIER  
Martine COMPANT à Anne BHIR  
Valérie BORDY à Jean-Louis MONTRICHARD  
Arnaud BOVIGNY à Nathalie MULENET

Résultat du vote

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 10 juin 2020. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020

et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 à certains agents.

M. Le Maire propose, d'instaurer une prime exceptionnelle COVID 19 d'un montant de 200€ net pour certains agents qui durant la crise sanitaire ont eu un surcroît de travail significatif durant cette période et / ou qui ont été exposés à un risque potentiel lié au COVID19 dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Les critères d'octroi de la prime sont les suivants :

- Surcroît de travail significatif durant cette période, et / ou
- Exposition à un risque potentiel lié au covid19 dans le cadre de l'exercice de des missions.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définis ci-dessus,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)

***Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:***

- adoptent la proposition du Maire,***
- inscrire au budget les crédits correspondants,***
- décident que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.***

*Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**

